

ORDONNANCE-LOI N° 23/69 du 13/11/69

portant ratification de l'Accord international sur  
le sucre de 1968 et adhésion de la République du  
Congo audit Accord.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION,  
CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 8 Décembre 1963 modifiée par l'Acte  
fondamental du 14 Août 1968;

Vu le document C (69)20 de la délégation Congolaise à la  
Ière Session du Conseil manifestant l'intention du Gouvernement  
Congolais d'adhérer à l'Accord;

Vu le document I SC-I-RES-7 du Conseil approuvant les conditions  
d'adhésion offertes à la République du Congo-Brazzaville selon  
l'article 64 de l'Accord;

Après avis du C.N.R.

Le Conseil des Ministres entendu,

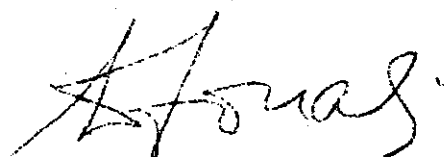
Ordonne :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'adhésion de la République du Congo à  
l'Accord international sur le sucre de 1968.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du  
Commerce est autorisé à déposer l'instrument de ratification auprès  
du Secrétariat Général des Nations-Unies.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal  
officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le **13** Novembre 1969

  
Cdt. Marien N'GOUABI.-

Par le Président du CNR  
Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président du Conseil  
du Gouvernement, chargé du Plan et de  
l'Administration du Territoire

le Ministre de la Santé Publique et des  
Affaires Sociales

  
Jacques BOUITI.-